

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE n°2024/8P
portant réalisation de travaux sur voirie par les Services Techniques Municipaux

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213 à L2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 et L141-8 à L141-10 ;

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers situés sur les voies communales ou sur les voies départementales en agglomération et réalisées par les Services Techniques Municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Lors de la réalisation des travaux définis à l'article 3 du présent arrêté, la réglementation suivante pourra être appliquée pendant les heures d'ouverture des chantiers uniquement :

- a- la circulation pourra être alternée et réglée à l'aide de feux tricolores ou de panneaux K10 et B15-C18.
- b- la circulation pourra être interdite.

La circulation devra être rétablie le soir après la fermeture des chantiers.
Dans la mesure du possible, la circulation des riverains sera maintenue.

Article 2 : Si les circonstances l'exigent, le stationnement pourra être interdit au niveau de part et d'autre du chantier.

Toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers ci-après :

- Enduits superficiels et couches de roulement
- Emplois partiels au point à temps et aux enrobés
- Renforcements et reprises localisées de chaussée
- Signalisation horizontale
- Réfection et pose de retenue
- Entretien et travaux sur diverses dépendances
- Traversées de chaussées par des canalisations
- Travaux topographiques
- Arrosage de plantations
- Débroussaillage et fauchage
- Pose ou enlèvement de mobilier urbain
- Entretien, gestion et réparation des réseaux
- Abattage des arbres et remplacement

Et aux travaux réalisés à l'aide d'un camion nacelle :

- Intervention sur l'éclairage public
- Travaux d'élagage
- Pose d'illuminations et de banderoles
- Décorations diverses

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la communauté de brigades de VIC-FEZENSAC.

Fait à VIC-FEZENSAC, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Barbara NETO

